

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS BRIDGESTONE

« EN ROUTE VERS PARIS 2024 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société Bridgestone Europe NV/SA, Succursale France, société de droit étranger, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° Siret 842 476 277 00046 et dont l'établissement est sis 19, rue d'Arcueil , CP-30450, 94593 RUNGIS cedex, France, (ci-après « La Société Organisatrice » ou « l'Organisateur ») organise un jeu concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulé « En route vers Paris 2024 » du Vendredi 23/06/2023 à 10h00 au Dimanche 16/07/2023 à 23h59 inclus (heure française) sur ci-après le « Site dédié » <https://offre.bridgestone.fr/en-route-vers-paris-2024/>

La Société Organisatrice et le groupe AUSTRALIE GAD et sa filiale MOONLIKE M&C SAATCHI ci-après « l'Agence Moonlike » s'engagent à réaliser ce Jeu sans objectif de prospection à des fins commerciales.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique d'au moins 18 ans, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices dans lesquelles se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) y compris l'Huissier de Justice dépositaire du Règlement et les membres de son personnel.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par les comptes réseaux sociaux de la marque Bridgestone, et notamment le compte réseau social Facebook, accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/Bridgestone.France> (« la Page Facebook Bridgestone »).

2.3 Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

2.5. Pour les Jeux, ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées en dehors des Horaires ou de la Période du Jeu,
- Les participations ne correspondant pas aux modalités de participation décrites dans ce Règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Pour jouer, les participants doivent :

1/ Se rendre sur le site <https://offre.bridgestone.fr/en-route-vers-paris-2024/>

2/ participer au Jeu entre le 23/06/2023 à 10h00 et le 16/07/2023 (23h59) inclus (heure française).

3/ Remplir un formulaire de participation dont les champs sont obligatoires comprenant :

- Prénom
- Nom

- Email
- Numéro de Téléphone
- Trois opt in sont demandées au participant. Les deux suivants sont obligatoires pour participer :
 - J'accepte le Règlement du jeu-concours « En route vers Paris 2024 »
 - J'accepte la politique de confidentialité

Le troisième sera optionnel :

- J'accepte que Bridgestone Europe NV/SA me tienne informé(e) des actualités relatives aux concours, aux événements, aux nouveautés de la marque et de ses produits. Par conséquent, après avoir lu l'Avertissement relatif à la Protection des données, je donne mon accord pour le traitement de mes données personnelles.

4/ Répondre au quizz proposé comprenant 5 questions entre le 23/06/2023 à 10h00 et le 16/07/2023 (23h59) inclus (heure française).

Les 5 questions seront les suivantes avec les propositions de réponses qui suivent :

- **Question 1** : *Les judokas concourent tous dans la même catégorie, quel que soit leur poids.*

Réponse :

- A. Vrai
- B. Faux

- **Question 2** : *Combien d'épreuves compte le décathlon ?*

Réponse :

- A. 1
- B. 10
- C. 20

- **Question 3** : *Lors de quelle édition des Jeux Olympiques le surf a-t-il fait son apparition ?*

Réponse :

- A. Les Jeux Olympiques d'Athènes 1896
- B. Les Jeux Olympiques de Paris 1924
- C. Les Jeux Olympiques de Tokyo 2020

- **Question 4** : *En athlétisme, laquelle de ces distances n'existe pas ?*

Réponse :

- A. 100 mètres
- B. 1 500 mètres
- C. 15 kilomètres

- **Question 5** : *Combien d'armes compte l'escrime sportive ?*

Réponse :

- A. 3
- B. 8
- C. 13

Le Participant devra avoir répondu à minimum 3 bonnes réponses pour être éligible au tirage au sort.

Les Participants s'engagent à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de propos pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Les Participants s'interdisent par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite. Seront notamment exclus les contenus qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou

encore d'actes mettant en péril des mineurs, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale, tout outil, logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS & DOTATIONS

Un tirage au sort sera organisé le Jeudi 20 Juillet 2023 par Maître Sandrine Panhard, SCP Schambourg et Panhard, Huissier de Justice à Paris dont les bureaux se situent au 62 rue La Boétie 75008 Paris parmi les Participants au Jeu concours et ayant obtenu un minimum de trois (3) bonnes réponses sur les cinq (5) questions posées dans le quizz.

Ce tirage au sort désignera **vingt (20) gagnants** (« le Gagnant ») et quarante (40) Suppléants (« le Suppléant »).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de Gagnants.

Sont mis en jeu par tirage au sort 40 (quarante) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 :

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°1 : deux (2) places de catégorie B pour l'Athlétisme - H/F - 1er Tour, Demi-finales, Finales le 04/08/2024 de 18h30 à 22h au Stade de France (Saint Denis) (code session : ATH06) d'une valeur unitaire de 500€ TTC soient 1000€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°2 : deux (2) places de catégorie B pour l'Athlétisme - H/F - 1er Tour, Demi-finales, Finales le 05/08/2024 de 18h30 à 22h au Stade de France (Saint Denis) (code session : ATH08) d'une valeur unitaire de 360€ TTC soient 720€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°3 : deux (2) places de catégorie B pour l'Athlétisme - H/F/Mixte - 1er Tour, Repêchages, Demi-finales, Finales le 03/08/2024 de 19h à 22h au Stade de France (Saint Denis) (code session : ATH04) d'une valeur unitaire de 360€ TTC soient 720€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°4 : deux (2) places de catégorie B pour l'Athlétisme - H/F/Mixte - 1er Tour, Repêchages, Demi-finales, Finales le 03/08/2024 de 19h à 22h au Stade de France (Saint Denis) (code session : ATH04) d'une valeur unitaire de 360€ TTC soient 720€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°5 : deux (2) places de catégorie B pour le Plongeon - F - Haut-vol 10m Demi-finale le 05/08/2024 de 15h à 17h à l'Aquatics Centre (Saint Denis) (code session : DIV06) d'une valeur unitaire de 160€ TTC soient 320€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°6 : deux (2) places de catégorie B pour la Gymnastique Artistique - F - Qualifications le 28/07/2024 de 18h à 19h40 à Bercy Arena (Paris) (code session : GAR06) d'une valeur unitaire de 150€ TTC soient 300€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°7 : deux (2) places de catégorie B pour la Natation- H/F – Séries le 27/07/2024 de 11h à 13h à Paris La Défense Arena (Nanterre) (code session : SWM01) d'une valeur

unitaire de 130€ TTC soient 260€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°8 : deux (2) places de catégorie B pour le Plongeon - H - Haut-vol 10m Éliminatoires le 09/08/2024 de 10h à 12h à l'Aquatics Centre (Saint Denis) (code session : DIV13) d'une valeur unitaire de 110€ TTC soient 220€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°9 : deux (2) places de catégorie B pour le Judo - H/F - Éliminatoires le 27/07/2024 de 10h à 14h au Champs de Mars Arena (Paris) (code session : JUD01) d'une valeur unitaire de 100€ TTC soient 200€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°10 : deux (2) places de catégorie B pour le Judo - H/F - Éliminatoires le 27/07/2024 de 10h à 14h au Champs de Mars Arena (Paris) (code session : JUD01) d'une valeur unitaire de 100€ TTC soient 200€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°11 : deux (2) places de catégorie B pour le Judo - H/F - Éliminatoires le 28/07/2024 de 10h à 14h au Champs de Mars Arena (Paris) (code session : JUD03) d'une valeur unitaire de 100€ TTC soient 200€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°12 : deux (2) places de catégorie B pour l'Éscrime - H/F - Fleuret & Sabre : 32e, 16e, 8e, Quarts de finale le 29/07/2024 de 9h30 à 16h50 au Grand Palais (Paris) (code session : FEN05) d'une valeur unitaire de 100€ TTC soient 200€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°13 : deux (2) places de catégorie B pour l'Athlétisme - H/F - 1er Tour, Qualifications, Repêchages le 06/08/2024 de 10h à 13h au Stade de France (Saint Denis) (code session : ATH09) d'une valeur unitaire de 90€ TTC soient 180€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°14 : deux (2) places de catégorie B pour l'Athlétisme - H/F - 1er Tour, Qualifications, Repêchages le 06/08/2024 de 10h à 13h au Stade de France (Saint Denis) (code session : ATH09) d'une valeur unitaire de 90€ TTC soient 180€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°15 : deux (2) places de catégorie B pour l'Athlétisme - H/F - 1er Tour, Qualifications, Repêchages le 08/08/2024 de 10h à 13h au Stade de France (Saint Denis) (code session : ATH13) d'une valeur unitaire de 90€ TTC soient 180€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°16 : deux (2) places de catégorie B pour le Handball - H - Tour préliminaire (deux (2) matchs) le 04/08/2024 de 14h à 17h30 au South Paris Arena 6 (Paris) (code session : HBL29) d'une valeur unitaire de 90€ TTC soient 180€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°17 : deux (2) places de catégorie B pour le Handball - H - Tour préliminaire (deux (2) matchs) le 04/08/2024 de 14h à 17h30 au South Paris Arena 6 (Paris) (code session : HBL29) d'une valeur unitaire de 90€ TTC soient 180€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°18 : deux (2) places de catégorie B pour le Volleyball - Éliminatoires (F) le 04/08/2024 de 9h à 11h30 au South Paris Arena 1 (Paris) (code session : VV033) d'une valeur unitaire de 80€ TTC soient 160€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°19 : deux (2) places de catégorie B pour l'Escalade - H - Qualifications vitesse / F - Demi-finale bloc le 06/08/2024 de 10h à 14h au Bourget Sport Climbing Venue (Le Bourget) (code session : CLB02) d'une valeur unitaire de 65€ TTC soient 130€ TTC pour les deux (2) places

Pour le Gagnant tiré au sort en rang n°20 : deux (2) places de catégorie B pour l'Escalade - H - Qualifications vitesse / F - Demi-finale bloc le 06/08/2024 de 10h à 14h au Bourget Sport Climbing Venue (Le Bourget) (code session : CLB02) d'une valeur unitaire de 65€ TTC soient 130€ TTC pour

les deux (2) places

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donc être cédées à une autre personne. Elles ne peuvent non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Chaque dotation ne comprend pas :

- Les trajet aller-retour sur les lieux des épreuves
- Toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice, y compris toutes dépenses et coûts qui en découleraient.
- Toutes les autres dépenses personnelles et frais éventuels effectués par le Participant suite au gain des dotations.

Les vingt (20) Gagnants ainsi tirés au sort seront informés par Bridgestone Europe NV/SA par email le Vendredi 21 Juillet 2023. Le Gagnant devra répondre à la société organisatrice dans un délai de quatorze (14 jours) à compter du 1er contact réalisé pour confirmer l'acceptation de la dotation gagné.

Tout Gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. La dotation pourra être attribuée à un autre Participant qui aura été tiré au sort le même jour (ci-après « le Suppléant »). Un nouveau gagnant sera déterminé parmi les quarante (40) suppléants tirés au sort le même jour.

Dans le cas où le Gagnant n'accepterait pas le gain selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les quarante (40) suppléants tirés au sort le même jour, ou de déclarer le gain perdu si aucun gagnant ne s'est manifesté dans les délais requis.

Bridgestone Europe NV/SA informera alors le Suppléant par email. Le Suppléant devra répondre à la société organisatrice sous quatorze (14) jours pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Dans le cas où le Suppléant ne se sera pas manifesté avant cette date, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Aucun Suppléant supplémentaire ne sera alors contacté.

Les participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

En cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par Bridgestone Europe NV/SA et sans que la responsabilité de la Bridgestone Europe NV/SA ne puisse être engagée de ce fait. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

ARTICLE 5 - RÉCEPTION DU LOT GAGNÉ

Les Gagnants recevront les places par voie électronique au cours du premier semestre de 2024 (entre le 1er Janvier 2024 et le 30 Juin 2024), à l'adresse de courrier électronique qu'ils auront indiqué à la Société Organisatrice en confirmant son acceptation du lot gagné. Les lots sont nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si les coordonnées d'un gagnant du tirage au sort sont inexploitables ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION DU/DES GAGNANT(S)

Le(s) Gagnant(s) autorise(nt) dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il(s) apparaît(ssent)t dans le cadre de l'évènement relatif aux dotations gagnées.

Sous réserve de leur consentement exprès, le(s) Gagnant(s) autorise(nt) à titre gracieux : la reproduction de son(leur) image, de son (leur) nom, de son(leur) prénom par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son (leur) image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et l'exploitation de son (leur) image ainsi que son (leur) nom, prénom, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique) à des fins de promotion institutionnelle, de communication interne ou externe et pour toute diffusion sur le Site internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et/ou si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et un avenant au règlement sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Sandrine PANHARD, SCP Schambourg et Panhard, huissiers de justice, 62 rue La Boétie, 75008 Paris, et est également disponible sur le site : <https://offre.bridgestone.fr/en-route-vers-paris-2024/>

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées par l'Agence Moonlike sont traitées par Bridgestone Europe NV/SA et les membres de son réseau agréés (ensemble désignés « Bridgestone »), en tant que responsables conjoints de traitement, pour répondre à votre demande et vous communiquer des offres et actualités.

Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il

peut exercer en cliquant sur le lien ci-après : <https://www.bridgestone.fr/contact-us>

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins de l'opération promotionnelle. Chaque Participant peut retrouver toutes les informations concernant la protection de ses données en cliquant sur ce lien ou en se rendant à l'adresse ci-après : <https://s7g10.scene7.com/is/content/bridgestoneeu/Privacy-Policy-FRpdf>

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

11.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

11.3 L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

11.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5 Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux 40 dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux 40 dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel événement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

11.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

11.7 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.8 L'Organisateur se réserve le droit (i) de modifier ou de prolonger le Concours et la Date de Clôture s'il le juge approprié et sans préavis ; (ii) de modifier les Conditions à sa discrétion pour quelque raison que ce soit et (iii) de retirer le Concours si cela s'avère nécessaire en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

11.9 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements

présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, épidémies...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son lot.

ARTICLE 12- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes pourront être transmises à l'Organisateur dans un délai de six (6) mois après la clôture du Jeu via <https://www.bridgestone.fr/contact-us>

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

12.4 Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 16/01/2024.